

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2016**

Convocation du 27 septembre 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	13

L'an deux mil seize et le cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylviane, DUBOST Jean-Paul, HIJAZI Abdulrahim, FRATTINI Christiane, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, ARNAL Jean-Pierre, TACHET Frédéric, FARGE Franck, BETHMONT Sylvie

Absents excusés : Mme HACHE..... Donne pouvoir à Madame COPPÉRÉ
M. MOTTET..... Donne pouvoir à Monsieur LAGARDE

Secrétaire de séance : Mme BETHMONT

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Informations sur l'éclairage public de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lagrange concernant le renouvellement de l'éclairage public de la commune. Ce dernier rappelle que les lampes à mercure ont été remplacées sur les points lumineux de la commune par des lampes à led. Une mise en conformité des coffrets d'éclairage public a également été réalisée. Cette dépense représente un montant total de 168 219 € HT, dont 90 000 euros HT supportés par la commune sur deux exercices (fin 2016 et 2017), l'autre moitié étant pris en charge par le S.I.E.L.

A ce jour, tous les travaux sont achevés, que ce soit les points lumineux, les armoires de commande ou les coffrets avec horloges programmables.

Des réglages en usine sur les candélabres équipés de nouvelles lampes ont été demandés, permettant de réduire la consommation d'énergie de près de 30 %. Cet investissement représente une économie d'environ 7 000 euros par an pour la commune.

3 - Délibération pour approuver la modification de la convention d'occupation des deux pièces situées au premier étage au 140 Grande Rue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage du 140 Grande Rue sont louées par une infirmière libérale depuis le 01.04.2007.

Une hypnothérapeute a fait part de son souhait de partager ces locaux deux jours par semaine, afin d'exercer son activité professionnelle. L'infirmière, consultée sur ce projet, a émis un avis favorable. L'avis du Conseil est sollicité sur la mise à disposition de ces deux pièces à une infirmière et à une hypnothérapeute.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette mise à disposition à partir du 1^{er} novembre 2016, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de :

- 100 € (cent euros) pour l'infirmière
- 50 € (cinquante euros) pour l'hypnothérapeute.

Compte tenu du fait que l'hypnothérapeute souhaite entrer dans les locaux le plus rapidement possible, le conseil accepte qu'elle commence son activité le 15 octobre prochain. Le montant du loyer de l'infirmière pour le mois d'octobre sera calculé de la manière suivante :

- pour la période du 1^{er} au 15 octobre, selon la convention du 12.07.2016, soixante euros ;
- pour la période du 16 au 31 octobre, selon la convention du 10.10.2016, cinquante euros.

L'hypnothérapeute est autorisée à entrer dans les locaux le 15 octobre 2016 moyennant le paiement d'une location de vingt-cinq euros pour la période du 15 au 31.10.2016.

Aucune charge ne sera demandée par la commune. La convention sera signée pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention selon les conditions définies ci-dessus.

4 – Délibération pour approuver la demande de fonds de concours 2016 auprès de Roannais Agglomération

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Considérant que la commune a réalisé une opération d'investissement en achetant le tènement immobilier situé 90 route de Saint André, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement et de sécurisation du bourg :

Considérant le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

	Montant TTC	TVA	Subventions	A charge de la commune
Acquisition d'un tènement immobilier	70 000.00	/	/	70 000.00
Fonds de concours versé par Roannais Agglo.....				30 884.00
Restent à charge de la commune.....				39 116.00

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 30 884.00 € pour l'opération d'acquisition d'investissement visée ci-dessus ;
- Que les crédits seront ouverts en recette d'investissement au budget 2016, chapitre 13, article 13251.

5 – Délibération pour fixer le tarif de mise à disposition du stade au club ARCT pour la saison 2016-2017

Monsieur Lagarde expose au Conseil qu'il a été sollicité par l'association SL ARCT Football pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac pour la saison 2016–2017.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer annuel demandé à cette association pour la mise à disposition temporaire des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

L'association SL ARCT Football versera au comptable de Renaison un loyer annuel de 600 € (Six cent euros). Ce loyer, payable au 30.06.17, correspond aux charges de fonctionnement et d'entretien liés à ces équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le montant du loyer et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

6 – Délibération pour approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal réuni en session H.S.C.T,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la délibération.
 - S'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.
-